

**COMMUNIQUE****Tidjane Thiam - Côte d'Ivoire****Décision du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Homme**

A l'issue de l'analyse de notre requête, et après avoir examiné les arguments présentés par la Côte d'Ivoire, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies nous informe aujourd'hui avoir invité l'Etat à « prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que M. Cheick Tidjane Thiam puisse exercer ses droits politiques en vertu de l'article 25 du Pacte ».

Cette disposition garantit notamment le droit de voter, d'être élu et d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Le Comité enjoint ainsi à la Côte d'Ivoire de permettre au Président Tidjane Thiam de concourir à l'élection présidentielle de 2025.

Cette décision d'un organe indépendant de la plus haute instance internationale en charge du respect des droits de l'Homme est sans appel.

Les dirigeants de la Côte d'Ivoire sont désormais face à leurs responsabilités.

Il y va de leur crédibilité dans le concert des nations.

Mathias Chichportich
Avocat de Tidjane Thiam

FTMS Avocats
67, Boulevard Malesherbes
75008 Paris

T : +33 (0)1 47 23 47 24
F : +33 (0)1 47 23 90 53
M : ftmsavocats@ftmsavocats.com

